



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 13/12/2012
à 13h02
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012

AFFAIRE N° 22

Acquisition du terrain d'assiette pour la nouvelle gare routière du Tampon

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : **44**

Présents : **26**
Représentés : **6**
Absents : **12**

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Jocelyne BATIFOULIER - Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN-Isabelle GROSSET-PARIS— Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER– Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

ABSENTS

Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire**Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00****AFFAIRE N°22****Acquisition du terrain d'assiette pour la nouvelle gare routière du Tampon****Note de synthèse**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 mai 2012 – Affaire n° 64, elle s'était prononcé favorablement sur l'acquisition du terrain d'assiette constitué des parcelles cadastrées BW 2956, 2960 et 2961, sis sur le territoire de la commune du Tampon, en vue de l'implantation de la nouvelle gare routière.

La superficie alors mentionnée était de 25 000 m² pour un coût de 1 771 000 €.

Le prix estimé des Domaines faisant état d'un coût au mètre carré de 70 € le montant total aurait dû s'élever à 1 750 000 € au lieu de 1 771 000 €, chiffre qui correspond en réalité à l'acquisition d'une surface de 25 300 m² au prix des Domaines (éléments qui sont repris dans la délibération du conseil municipal de la Ville du Tampon du 29 février 2012, affaire n°5).

Cependant, au vu du document d'arpentage établi par le cabinet VEYLAND, la superficie réelle de la parcelle concernée est de 24 325 m².

Il y a donc lieu de modifier la délibération n°64 du 30 mai 2012, d'une part, et de se prononcer en faveur de l'acquisition du terrain d'assiette destiné à l'implantation de la nouvelle gare routière au prix estimé des Domaines, soit 1 702 750 € à raison de 70€/m², pour tenir compte du document d'arpentage, d'autre part.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- ^ **D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BW 2956, 2960 et 2961 au prix estimé des Domaines, soit 1 702 750 €.**
- ^ **Les frais afférents à cet achat (notaire, hypothèque ou bornage) sont à la charge de la CASUD.**
- ^ **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte y afférent ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**
- ^ **De dire que la présente délibération annule et remplace celle du 30 mai 2012 – Affaire n° 64**
- ^ **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

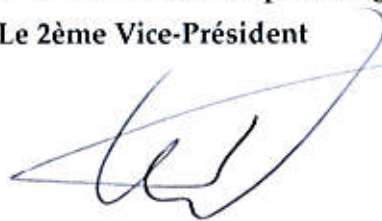
Décide :

- ^ D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BW 2956, 2960 et 2961 au prix estimé des Domaines, soit 1 702 750 €.
- ^ Les frais afférents à cet achat (notaire, hypothèque ou bornage) sont à la charge de la CASUD.
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte y afférent ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.
- ^ De dire que la présente délibération annule et remplace celle du 30 mai 2012 – Affaire n° 64
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

